d) De faire rapport sur les résultats de la Réunion ministérielle spéciale à la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session sur l'accélération des progrès vers la réalisation de tous les Objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 ;

e) De coordonner avec les organismes de financement multilatéraux afin d'augmenter les flux de ressources financières et technologiques pour le développement et la diffusion des technologies propres dans les pays en développement ;

f) De faciliter l'échange d'informations parmi les membres et membres associés au sujet des stratégies nationales et des meilleures pratiques à l'appui de la croissance verte et, selon la demande, d'aider encore à établir des stratégies nationales à cet égard et de rendre compte des résultats à la Commission à sa soixante-huitième session.

Cinquième séance plénière
19 mai 2010

Résolution 66/2

Examen quinquennal de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement[31]

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la Stratégie de Maurice pour la poursuite de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,[32] adoptée en janvier 2005 à Maurice, en tant que stratégie mondiale pour réduire les vulnérabilités des petits Etats insulaires en développement,

Rappelant également sa résolution 62/9 en date du 12 avril 2006 sur la suite donnée à l'échelon régional à la Stratégie de Maurice pour la poursuite de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits pays insulaires en développement dans laquelle elle priait la Secrétaire exécutive de s'assurer que les activités de la Commission tiennent compte des besoins particuliers des petits États insulaires en développement, et d'examiner, analyser et diffuser, selon les besoins, l'information concernant le développement économique et social des petits États insulaires en développement, conformément à la Stratégie de Maurice,

Mettant l'accent sur les résolutions 62/191 et 62/213 de l'Assemblée générale sur la suite donnée à la Stratégie de Maurice et à sa mise en œuvre pour la poursuite de l'application du programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, dans lesquelles elle a décidé d'examiner les progrès réalisés pour réduire les vulnérabilités des petits États insulaires en développement, par la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice, à sa soixante-cinquième session qui se tiendra en septembre 2010 et sur la résolution qui soulignait que l'examen de la Stratégie de Maurice devrait donner à la communauté internationale l'occasion : a) de procéder à une évaluation des progrès réalisés, des enseignements tirés et des obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice ; et b) de convenir des mesures à prendre pour mieux réduire les vulnérabilités des petits États insulaires en développement,

Prenant note de l'engagement pris par les petits États insulaires en développement du Pacifique d'appliquer des mesures énergiques à l'échelon national et régional pour progresser davantage dans la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice,

Se félicitant de l'appui fourni par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), le Département des affaires économiques et sociales (DESA) et le Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP) aux petits États insulaires en développement du Pacifique pour la préparation et la convocation du Dialogue de haut niveau du Pacifique sur l'examen quinquennal de la Stratégie de Maurice, à l'invitation du Gouvernement de Vanuatu en février 2010,

1. *Sait gré* à la Secrétaire exécutive d'avoir fait progresser la mise en œuvre et l'examen de la Stratégie de Maurice[1] et d'avoir tenu sa promesse de renforcer la présence et l'action de la CESAP dans le Pacifique,

2. *Salue* également les petits États insulaires en développement du Pacifique et leurs partenaires pour leurs efforts visant à mener à bien le Dialogue de haut niveau du Pacifique sur la Stratégie de Maurice pour mise en œuvre, et publier la Déclaration finale de Port Vila[33] qui rend compte de ce dialogue,

3. *Exhorte* les membres et membres associés à appuyer la Déclaration finale de Port Vila et sa soumission à la Commission pour le développement durable et l'Assemblée générale,

[31] Voir par. 19 à 37 ci-dessus.

[32] *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement*, Port Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005 (Publications des Nations Unies, numéro de vente F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

[33] E/ESCAP/66/1

4. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De faire en sorte que les activités de la CESAP, conformément à son programme de travail, tiennent compte des besoins particuliers des petits États insulaires en développement du Pacifique mentionnés dans la Déclaration finale de Port Vila y compris sa soumission à l'Assemblée générale et au Forum des îles du Pacifique ;

b) De continuer à examiner, analyser et diffuser, selon les besoins, l'information concernant le développement économique et social des petits États insulaires en développement, conformément à la déclaration finale de Port Vila ;

c) D'encourager le système des Nations Unies à fonctionner en tant que plateforme commune pour aider les petits États insulaires en développement à mettre en œuvre la Stratégie de Maurice et à tirer un meilleur parti des processus intergouvernementaux des Nations Unies à l'échelon régional pour rendre compte aux États membres régionaux de son action à l'appui de la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice,

d) De faire rapport à la Commission à sa soixante-huitième session sur l'application de la présente résolution.

Cinquième séance plénière
19 mai 2010

Résolution 66/3

Application du Document final de Dhaka sur le Programme d'action de Bruxelles pour les pays les moins avancés[34]

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la Déclaration de Bruxelles[35] et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010[36],

Rappelant aussi le Document final du Sommet mondial de 2005[37], dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé avec force leur volonté d'assurer la réalisation intégrale, dans les délais prescrits, de tous les objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement,

Rappelant également la résolution 63/239 de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 2008, relative à la Déclaration de Doha sur le financement du développement: document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey,

Rappelant la résolution 63/227 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2008, relative à l'application du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les mois avancés pour la décennie 2001-2010, dans laquelle elle a notamment décidé de convoquer, conformément au paragraphe 114 du Programme d'action, la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, à un niveau élevé, en 2011,

Rappelant aussi sa résolution 64/6 du 30 avril 2008 sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement dans la région de la CESAP, dans laquelle elle a notamment prié la Secrétaire exécutive d'aider les pays de la région à réaliser les Objectifs, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les pays insulaires en développement du Pacifique,

Se déclarant préoccupée par les effets négatifs de l'instabilité des prix de l'énergie, de la crise alimentaire, de la crise financière et des changements climatiques, qui pourraient menacer le bien-être économique et social des populations de la région,

Réaffirmant que le Programme d'action de Bruxelles constitue un cadre fondamental pour un partenariat mondial solide dont l'objectif est d'accélérer la croissance économique soutenue, le développement durable et l'élimination de la pauvreté dans les pays les moins avancés,

Prenant note de la Déclaration ministérielle des pays les moins avancés, adoptée à New York le 29 septembre 2008[38],

Notant avec inquiétude que les pays les moins avancés d'Asie et du Pacifique accusent, en général, un retard par rapport aux autres dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris les engagements pris au titre du Programme d'action de Bruxelles, en particulier dans les domaines du commerce, de l'aide et des flux financiers qui sont restés en grande partie sans suite en ce qui concerne les pays les moins avancés d'Asie et du Pacifique,

Notant la nécessité d'intensifier encore l'engagement de la communauté internationale à atteindre les buts et objectifs convenus dans le Programme d'action de Bruxelles pour la décennie

[34] Voir par. 40 à 52 ci-dessus.

[35] A/CONF.191/13, chap. I.

[36] Ibid., chap. II.

[37] Voir la résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

[38] A/C.2/63/8, annexe.